
Guide pratique 2015

Edition Mars 2015



Cembrit® **Métro - Zenit** **Panneau de façade**

L'Avis Technique « Cembrit® » 2/13-1564 fixent les règles de mise en œuvre du produit, les Cahiers Techniques CSTB 3316 (bois) et 3194 (métal), celles relatives aux structures et isolants thermiques associés au panneau. (Les Avis Technique sont disponibles sur www.jameshardie.fr)
Le présent document ne se substitue pas à l'Avis Technique mais le complète en apportant l'information pratique nécessaire pour une bonne utilisation du produit.

IMPORTANT ! Ce document est sujet à modifications régulières en raison de l'évolution de nos connaissances, des techniques d'installation et des règles de montage. Pour cette raison, merci de vérifier sur notre site internet si vous détenez la dernière édition de notre guide avant de procéder à l'étude ou à l'installation de nos produits.

Table des matières

| | |
|---|-------|
| 1 - Conditionnement – Stockage | 2 |
| 2 – Stockage | 2 |
| 3 – Manutention | 2 |
| 4 - Réception - Réserves – Réclamations | 3 |
| 5 – Garanties | 3 |
| 6 – Finition – Aspect de surface | 3 |
| 7 - Traitement de chants – Rénovation | 4 |
| 8 - Usinage des panneaux | 5 |
| 9 – Hygiène et Sécurité | 6 |
| 9 – Nettoyage | 7 |
| 10 – Mise en Œuvre | 8 |
| | |
| <u>Annexes</u> | |
| • Caractéristique Cembrit Zenit | 10 |
| • Caractéristique Cembrit Metro | 11 |
| • Conditions générales de vente | 12-14 |

1 – Conditionnement :

- Le panneau CEMBRIT® est conditionné par palettes pesant au maximum 1750 Kg :
 - 40 plaques dans les formats 2500 x 1220,
 - 30 plaques dans les formats 3040 x 1220.
- Un film mousse de polyéthylène est intercalé entre chaque plaque pour protéger leur surface pendant stockage et transport. Si les plaques, après manipulation, doivent être rempilées pour transport ou même stockage, ou réutilisera ces films intercalaires ou d'autres de qualité équivalente.
- La plaque supérieure est retournée, décor en-dessous et recouverte par une plaque de protection en carton
- Chaque palette est enveloppée dans un film plastique destiné à protéger les plaques de la poussière. Cette emballage n'est pas adapté à une exposition à la pluie et au soleil (*cf. § suivant : stockage*)
- Chaque palette est accompagnée de :
 - Manuel d'instruction,
 - Liste de colisage,
 - Instructions de stockage.

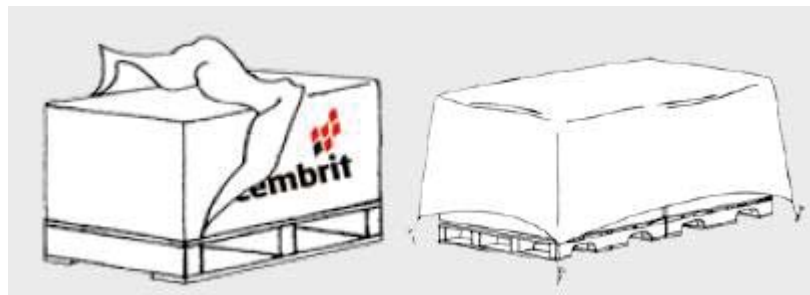
2 – Stockage :



L'emballage de livraison n'est pas adapté à une exposition à la pluie et au soleil.

Les palettes doivent être maintenues sous abri ou au minimum sous une bâche ventilée.

(L'absence de ventilation provoque des condensations, cause d'humidité importante)



L'humidité expose le panneau à des altérations irréversibles, notamment à l'apparition d'efflorescences.

L'empilage ne doit pas excéder la superposition de 3 palettes.

3 – Manutention :



Les plaques, à la dépalettisation, doivent être soulevées et non glissées.

Les éléments de grand format doivent être manipulés sur chants par 2 personnes.

4 – Réception - Réclamations.

Réception : A la réception de toutes livraisons, l'article 105 du Code du Commerce fait obligation de contrôler et si nécessaire de faire des réserves, confirmées dans un délai de 3 jours, auprès du

transporteur qui est responsable d'avaries constatées.

C'est seulement en respectant cette procédure qu'un dégât provoqué au transport pourra être pris en compte par son responsable : le transporteur.

!!! En cas d'avaries au transport, l'absence de réserves, suivies de confirmation écrite sous 3 jours, ôte le bénéfice de tout recours ultérieur.

Réclamations : Si des défauts ou dégradations apparaissent sur une plaque, plus tard lors de leur déballage, il est recommandé de les photographier, toujours en place avec une étiquette datée, identifiant le produit par la référence située au dos et de la ranger, sans autre intervention, avant qu'un constat en soit fait par un représentant

de la société James Hardie. C'est seulement en respectant cette procédure qu'un défaut du produit pourra être clairement identifié et une réclamation validée par le producteur. Les panneaux qui seraient découpés, transformés, mis en œuvre malgré des altérations constatées ne seront pas pris en compte.

5 Garanties.

James Hardie Bâtiment SAS propose une garantie limitée de 10 ans sur les panneaux de façade Cembrit® qu'elle vend en France contre tout défaut fonctionnel occasionné par une fabrication ou un matériau défectueux. Cette garantie est limitée au simple remplacement du produit ou à son remboursement sur une base équivalente à sa valeur.

Ces garanties sont très étroitement subordonnées au respect, par son utilisateur,

des règles concernant le stockage, l'entretien et l'installation, édictées dans

- Les Cahiers Techniques du CSTB 3316 (sur ossatures bois) et 3194 (sur ossatures acier),

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet du CSTB. : www.cstb.fr

- Ce « Guide Pratique »
- L'avis technique 2 / 13- 1564

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.jameshardie.fr

6 – Finition - Aspect de surface :

Les panneaux Cembrit®, constitués de matériaux naturels, peuvent présenter à leur surface de petits défauts structurels. Ces irrégularités n'affectent pas les qualités du produit et sont considérées comme normales

tant qu'elles restent limitées en taille et densité.

Le critère principal d'acceptabilité est qu'elles ne soient pas perceptibles au-delà d'une distance de cinq mètres.

7 – Traitement de chants - Rénovation :

Les panneaux Cembrit® reçoivent, par application en usine, une finition exclusive constituée de 2 couches de peinture stabilisée par passage au four. Cette finition obture les pores sur la face avant et les chants du matériau.

Après que les panneaux aient été recoupés pour être ajustés au format de pose, il faut donc *impérativement* reconstituer la protection sur les chants du nouveau format.

!!! Les chants des panneaux doivent recevoir l'application d'une lasure.

Le non respect de cette consigne annule tout recours en garantie.

Fourniture : James Hardie fournit, pour le traitement des chants une lasure incolore.

Quantités : Pour information, un pot de 0.25 litre permet le traitement de 200 mètres de chants. Lorsque les formats de recoupe imposent de nombreuses coupes, il peut être nécessaire de commander des pots supplémentaires.

Application : L'application se fait avec l'applicateur fourni où un petit rouleau à poils courts

Conditions d'application : Panneaux et température ambiante doivent être situés entre +5°C et +30°C, l'humidité relative de l'air doit être inférieure à 85%. L'idéal étant +20°C et 60% HR.

Ne jamais utiliser par température inférieure à +5°C ni sur un produit humide.

Mise en oeuvre :

- Poncer légèrement les chants au papier de verre,
- Dépoussiérer le support,
- Agiter le bidon avant emploi,
- Appliquer la peinture avec le rouleau en une couche mince et homogène,
- Le produit débordant sur la face avant du panneau doit être immédiatement enlevé, avant séchage, pour éviter son marquage.

Nettoyage des outils :

Nettoyage des équipement avec un Diluant synthétique .

Le rouleau peut être enveloppé dans un sac en plastique pour un usage ultérieur (24 heures max.)

Stockage :

Température d'entreposage : -20°C/+30°C.

Durée de stockage : 6 mois en emballage non ouvert.

RENOVATION :

Les panneaux de façade Cembrit® peuvent être repeints avec des peintures acryliques à base aqueuse sur supports préalablement poncés et nettoyés.

La peinture de rénovation doit être préconisée spécifiquement par un fabricant de peinture qui apportera la garantie liée à cette nouvelle finition.

8 – Usinage des panneaux :

Paramètres de coupe – Equerrage :

Tolérances dimensionnelles garanties par l'usine et à respecter sur les formats de pose:

| Longueur | Largeur | Rectitude | Equerrage |
|----------|---------|-----------|-----------|
| ± 3mm | ± 2mm | <1mm/m | <2mm/m |

Compte tenu des tolérances dimensionnelles admises, pour une mise en œuvre précise, nous vous conseillons

Préconisations pour le façonnage :

Sécurité : L'utilisation de machines de coupe rapides nécessite leur utilisation à l'air libre ou l'emploi de dispositifs d'aspiration des poussières.

Équipement : La découpe peut être réalisée avec équipement stationnaire ou outils portatifs.

Déplacement : Avec scie portative la découpe est faite face arrière au-dessus, avec scie stationnaire face avant au-dessus (la lame doit toujours attaquer le panneau par la face avant).

Lames de scie : Les panneaux Cembrit peuvent être coupés avec scie circulaire ou scie sauteuse équipées de lames au carbure. Toutefois, pour les gros débits et pour obtenir une coupe nette avec des arêtes vives, la lame à pointes diamant est très supérieure. Pas des dents 16 mm - Angle 15° - Vitesse de rotation 40 à 50m/sec. - Hauteur de coupe 10-15 mm sous panneau.

d'intégrer l'équerrage des plaques avant découpe.

Cette opération réduit le format de base de 10 mm : le format utile sera ainsi de 3030 x 1210 pour un format usine de 3040 x 1220.

Par ailleurs, pour chaque coupe intermédiaire faite dans la plaque, la lame de scie consomme 4 mm supplémentaire.

Découpes intérieures aux panneaux.

Un trou de 8mm minimum doit être percé aux angles intérieurs avant sciage, pour éviter la fissuration du panneau.

Perçages. Les trous sont percés depuis la face avant avec forêt HSS (Vitesse de rotation 1500 t/mn). Les forêts TCT (pointe carbure) ont une longévité très supérieure.

Pour assurer un débouché de perçage sans éclat, interposer à l'arrière une plaque d'aggloméré. On peut aussi superposer plusieurs plaques Cembrit de plan de perçage identique.

Dépoussiérage. Il est impératif que les plaques après découpe, soient dépoussiérées pour éviter, sous l'effet de l'humidité de l'air, l'incrustation irréversible de la poussière de ciment dans le décor du panneau.

Outils de coupe adaptés au CEMBRIT (exemples):

Scie circulaire de chantier AXT 50 LA

| Outil | Modèle | Lame | Dimension | Art. No. |
|---------|-----------|------|------------|----------|
| Festool | AXT 50 LA | TF56 | 170x2,0x30 | 435450 |

Tooltechnic Systems E.U.R.L – 77448 – Noisiel - Marne la Vallée - Tel : 01 60 06 64 30.

mcha@tts-festool.com - www.festool.fr

9 – Hygiène et Sécurité

Poussière de Silice Cristalline : Prévention des risques.

• **AVERTISSEMENT**

Les produits ciment composite fabriqués par James Hardie Cembrit contiennent de la **silice cristalline**.

Ce minéral se trouve partout dans le monde - souvent sous la forme de sable - et, de ce fait, entre dans la composition de nombreux produits de construction (comme la brique, le béton, la laine de verre et les abrasifs). Ce minéral est un corps inerte, mais certains usinages, comme le perçage, la coupe rapide ou l'abrasion, peuvent libérer de fines particules de poussière pouvant présenter un risque pour la santé.

En effet, l'inhalation excessive ou prolongée des fines particules de poussière de silice peut entraîner l'apparition d'une maladie respiratoire appelée silicose. Certaines données indiquent également que l'inhalation de ces particules pendant des périodes prolongées pourrait accroître le risque de cancer du poumon. La fumée du tabac peut d'ailleurs augmenter les risques de contracter une de ces deux maladies. Comme la fumée du tabac, ces risques ont un rapport étroit avec la durée, la fréquence d'exposition et la concentration.

• **PRÉVENTION**

Afin d'éviter ou limiter l'inhalation excessive des fines particules de poussière de silice et protéger les travailleurs qui manipulent des produits renfermant de la poussière de silice, les mesures suivantes doivent être prises :

- Au cours des opérations d'usinage sur le produit, travaillez à l'extérieur, ou à défaut dans un endroit bien aéré, séparé du reste des installations, éloigné des autres travailleurs. A l'extérieur, assurez-vous d'avoir le vent dans le dos ;
- Utilisez des outils de découpe à basse vitesse qui génèrent peu de poussière – couteau spécial à pointe carbure, outil de découpe HardieGuillotine™, lame HardieBlade® installée sur une scie circulaire reliée à un aspirateur HEPA (voir les outils James Hardie) ;
- Quand vous découpez, percez ou abrasez, portez en permanence un masque certifié FFP2 ou un masque recouvrant entièrement le visage, ajusté et maintenu en place conformément aux recommandations des organismes de réglementation, comportant le label CE ou certifié selon les normes EN en vigueur ;
- Veillez à la propreté de la zone de travail et enlevez les débris dès que possible ;
- Une fois le travail terminé, dépoussiérez les vêtements, les outils et la zone de travail avec un aspirateur HEPA ou mouillez la surface des locaux avant de balayer pour éliminer la poussière.

• **REMARQUES COMPLEMENTAIRES**

Il faut savoir que nos produits ne sont pas plus dangereux que de nombreux autres matériaux de construction qui renferment de la silice cristalline. James Hardie souhaite, par cette information, participer activement à la formation des travailleurs du secteur de la Construction et contribuer à la promotion de la réglementation nationale en matière de santé et de sécurité.

Pour de plus amples renseignements, consultez nos instructions d'installation et les fiches de sécurité disponibles sur www.jameshardie.fr ou contactez-nous : Tél. : Service commercial : 0800 90 30 69.

10 - Nettoyage – Lavage – Remise en peinture.

Dans tous les cas, l'emploi d'applicateurs et produits abrasifs est à prohiber.

Poussières de ciment – Résidus d'usinage :

Découpe et perçage des panneaux laissent sur les plaques des poussières de ciment.



Les poussières de ciment sur les panneaux doivent être immédiatement nettoyées.

Le maintien de ces poussières peut causer, sous l'effet de l'humidité, leur adhérence définitive et provoquer des marques indélébiles à la surface du décor.

La poussière sèche peut être aspirée ou ôtée avec un chiffon sec, doux et propre. La poussière humide doit être retirée avec chiffon doux ou éponge et eau claire. La surface de la plaque doit être ensuite rincée.

Saleté courante - Terre :

En général, peut être nettoyée à l'eau claire avec éponge, brosse souple ou nettoyeur basse pression. Si nécessaire, on peut utiliser du *liquide vaisselle*, suivi d'un rinçage soigneux.

Marques et taches grasses :

Utiliser éponge ou brosse souple avec *liquide vaisselle*, suivi d'un rinçage soigneux.

Marques et voile de ciment (efflorescences) :

L'eau seule ou additionnée de détergent ne dissout pas les marques de ciment.

On utilise pour cela de *l'acide acétique dilué à 10%*.

Il est appliqué au moyen d'un spray, on laisse agir quelques minutes, sans toutefois le laisser sécher. Rincer complètement pour éliminer les résidus

d'acide et de ciment. Renouveler l'application sur les parties tenaces et rincer à nouveau.

Attention! Un rinçage insuffisant, une concentration d'acide trop élevée ou l'application d'acide sur un panneau échauffé par le soleil peuvent ternir la finition de surface du panneau. Il est conseillé de faire un essai sur une surface peu exposée.

Remise en peinture :

Il est possible de repeindre les panneaux colorés Cembrit@ Metro et Zenit, comme à l'origine, avec une peinture acrylique.

Les panneaux sont préalablement poncés jusqu'à enlever la brillance du décor puis nettoyés à l'aide d'eau en ajoutant un détergent, suivi d'un rinçage à l'eau clair. Il est inutile de supprimer la peinture existante, celle-ci étant suffisamment résistante pour supporter une autre couche de peinture acrylique.

Pour l'application, suivre les préconisations du fabricant de la peinture retenue.

11 – Mise en œuvre.

Documents de référence

La mise en œuvre doit être faite conformément aux règles définies par 2 documents de référence :

- Avis Technique CSTB « Cembrit »
 - n° 2/13-1564

- Cahiers Techniques CSTB
 - Sur ossature Bois : N° 3316
 - Sur ossature métallique : n° 3194

Dans ces documents, parmi les règles préconisées, certaines, essentielles, sont rappelées ci-après :

Ventilation

Les panneaux doivent être ventilés pour :

- Neutraliser les infiltrations d'eau à travers la peau extérieure qui n'est pas étanche,
- Eviter les formations de condensation dans la paroi

L'absence de ces dispositions peut entraîner des désordres graves, tant au niveau des panneaux que sur les structures de l'ouvrage. De même les isolants, imprégnés d'humidité n'assureraient plus leur fonction.

!!!Lame d'air ininterrompue de 20 mm au dos des panneaux en communication avec orifices bas et haut d'entrée et sortie de ventilation (section 100 cm²/m).

Dilatation

Les panneaux Cembrit subissent dans des conditions normales une dilatation de l'ordre de 1,5 mm/m. Pour absorber

cette dilatation, les fixations ne doivent pas s'opposer à un léger mouvement des panneaux.

!!! Les panneaux Cembrit® doivent être posés librement dilatables.

Des panneaux bridés peuvent casser

3 dispositions permettent d'éviter ce risque :

- Percement de trous de fixation Ø8 mm dans les panneaux,

- Fixation par vis à rondelle de centrage (Torx Panel TB12+rondelle)
- Limitation du couple de serrage des visseuses pour éviter un serrage excessif)

Annexes

Cembrit® ZENIT

Description succincte

Fourniture et pose de panneaux de façade Cembrit® ZENIT commercialisés par James Hardie.

Plaques planes à base de ciment composite compressé haute-densité, cœur teinté masse, finition peinture 100% acrylique.

Classement au Feu A2 s1-d0 ; Masse combustible 12,5 MJ/m².
Mise en œuvre par vissage sur ossature bois ou acier ou par rivetage sur aluminium.

Caractéristiques

Bardage rapporté ciment composite sur base de Ciment Portland, cellulose, eau et additifs minéraux;

- Produit compressé de haute densité: 1700 kg/m³ ;
- Poids : 14,6 kg/m² ;

Dimensions: 3040 x 1220 x 8 mm, 2500 x 1220 x 8 mm

Installation validée en zones de sismicités métropolitaines, par test au CSTB comme exprimés dans les règles parasismiques NF P06-013 (PS 92).

Mise en œuvre

- L'installation des panneaux sera réalisée conformément aux prescriptions :
 - de l'Avis Technique du CSTB n° 2 / 13 – 1564 (ossature bois et métallique),
 - du « Guide pratique » du fabricant,
 - du cahier 3316 du CSTB et son modificatif 3422, concernant les règles de mise en œuvre des bardages ventilés sur ossature bois ;
 - du cahier 3194 du CSTB, concernant les règles de mise en œuvre des bardages ventilés sur ossature métallique.
- Avant mise en œuvre, toutes dispositions seront prises pour éviter, même temporairement, l'imprégnation d'eau par les panneaux : **stockage sous abri** ou à défaut **bâchage permanent**, étanche à la pluie et ventilé (pour éviter la condensation).
- Les panneaux sont livrés « plein format » à l'entreprise, qui assure l'équerrage, la mise au format suivant plan de calepinage, le pré perçage des trous de fixations, la **peinture des chants après coupe**. L'entreprise peut confier ces opérations à un transformateur (transformateurs disponibles sur demande).
- L'entreprise sera particulièrement attentive au respect des règles concernant la **ventilation des ouvrages** (lames d'air ≥20 mm – ventilations hautes et basses ≥100cm²).
- Les résidus de ciment produits par découpes et perçages seront nettoyés à l'avancement afin d'éviter toute adhérence à la surface des panneaux.

Aspect

Panneau à cœur teinté dans la masse, finition de surface par peinture opaque 100% acrylique, selon le nuancier ZENIT de couleurs du fabricant.

(Sous réserve de quantités minimum, et l'application d'une plus-value, d'autres couleurs peuvent être proposées sur demande dans les gammes RAL ou NCS. La disponibilité de chaque couleur « spéciale » est soumise à la confirmation préalable du fabricant).

Cembrit® METRO

Description succincte

Fourniture et pose de panneaux de façade Cembrit® METRO commercialisés par James Hardie.

Plaques planes à base de ciment composite compressé haute-densité, finition peinture 100% acrylique.

Classement au Feu A2 s1-d0 ; Masse combustible 14,58 MJ/m².

Mise en œuvre par vissage sur ossature bois ou acier ou par rivetage sur aluminium.

Caractéristiques

Bardage rapporté ciment composite sur base de Ciment Portland, cellulose, eau et additifs minéraux;

- Produit compressé de haute densité: 1700 kg/m³ ;
- Poids : 14,6 kg/m² ;
- Dimensions: 3040 x 1220 x 8 mm, 2500 x 1220 x 8 mm

Installation validée en zones de sismicités métropolitaines, par test au CSTB comme exprimés dans les règles parasismiques NF P06-013 (PS 92).

Mise en œuvre

- L'installation des panneaux sera réalisée conformément aux prescriptions :
 - de l'Avis Technique du CSTB n°2 / 13 15-64 (ossature bois et métallique),
 - du « Guide pratique » du fabricant,
 - du cahier 3316 du CSTB et son modificatif 3422, concernant les règles de mise en œuvre des bardages ventilés sur ossature bois ;
 - du cahier 3194 du CSTB, concernant les règles de mise en œuvre des bardages ventilés sur ossature métallique.
- Avant mise en œuvre, toutes dispositions seront prises pour éviter, même temporairement, l'imprégnation d'eau par les panneaux : **stockage sous abri** ou à défaut **bâchage permanent**, étanche à la pluie et ventilé (pour éviter la condensation).
- Les panneaux sont livrés « plein format » à l'entreprise, qui assure l'équerrage, la mise au format suivant plan de calepinage, le pré perçage des trous de fixations, la **peinture des chants après coupe**. L'entreprise peut confier ces opérations à un transformateur (transformateurs disponibles sur demande).
- L'entreprise sera particulièrement attentive au respect des règles concernant la **ventilation des ouvrages** (lames d'air mini 20mm – ventilations hautes et basses ≥100 cm²).
- Les résidus de ciment produits par découpes et perçages seront nettoyés à l'avancement afin d'éviter toute adhérence à la surface des panneaux.
- Aucune retouche de peinture dépassant 5 mm de largeur ne sera admise en surface des panneaux.

Aspect

Panneau à cœur gris, finition de surface par peinture opaque 100% acrylique, selon le nuancier METRO de 18 couleurs du fabricant.

(Sous réserve de quantités minimum, et l'application d'une plus-value, d'autres couleurs peuvent être proposées sur demande dans les gammes RAL ou NCS. La disponibilité de chaque couleur « spéciale » est soumise à la confirmation préalable du fabricant).

B CONDITIONS GENERALES DE VENTE James Hardie Bâtiment SAS

version Octobre 2013

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente les termes suivants auront les définitions suivantes :

'Acheteur' vise la personne physique ou morale ayant émis une commande de marchandises, acceptée par la Société.

'Contrat' vise le contrat entre l'Acheteur et la Société pour la fourniture de marchandises, auquel les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent.

'Evénement d'Insolvabilité' vise :

(a) la prise de possession par un bénéficiaire de charge, ou la nomination d'un gestionnaire, d'un administrateur, d'un récepteur administratif ou de toute autre personne de fonction similaire pour tout ou partie substantielle de l'entreprise ou des actifs détenus par l'Acheteur;

(b) l'impossibilité pour l'Acheteur d'honorer ses dettes, ou le fait que ce dernier suspende ou menace de suspendre le paiement de tout ou de partie de ses dettes;

(c) la convocation par l'Acheteur d'une réunion avec ses créiteurs, ou la proposition par celui-ci de tout accord ou arrangement avec ses créiteurs ou de toute cession au bénéfice de ces derniers, ou la présentation d'une pétition/ la convocation d'une réunion dans le but de réfléchir à une résolution relative à la mise en place d'une ordonnance administrative contre l'Acheteur, ou toute autre disposition prise pour sa liquidation;

'Indication de Prix' vise une indication de prix antérieure de moins de 28 jours à la date à laquelle la commande est reçue par la Société.

'Livraison' vise toute livraison de marchandise à l'Acheteur ou à un transporteur mandaté par l'Acheteur ou par la Société (à la demande de l'Acheteur).

'Société' vise James Hardie Bâtiment S.A.S. au capital de EUR 40000, dont le siège social est situé 6, Place de la Madeleine, 75008, Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 445 292 402.

'Sociétés Affiliées' vise, par rapport à la Société, toute société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation de contrôle, ainsi que toute société holding de la Société et toute société dans laquelle cette société holding détient directement ou indirectement une participation de contrôle.

'Taxe' désigne tous taxes, prélèvements, charges, impôts imposés par quelque autorité étatique, gouvernementale ou publique (dont notamment, mais non limitativement, la Taxe sur la Valeur Ajoutée) grevant ou se rapportant aux marchandises vendues à l'Acheteur.

2. EXCLUSION DES CONDITIONS DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres stipulations et conditions émises par l'Acheteur, que cette émission ait lieu avant ou après la date d'entrée en vigueur des présentes conditions.

3. COMMANDES ET EXECUTION

3.1 Sauf accord contraire, toute commande doit être faite par écrit et adressée à la Société par courrier, par fax, par porteur ou transmise par courrier électronique. Les commandes doivent porter sur des quantités multiples des quantités standard proposées par la Société.

3.2 Toute commande n'aura de valeur contraignante et sera considérée comme définitive qu'à compter de sa confirmation écrite par la Société.

3.3 La Société fera ses meilleurs efforts pour confirmer les commandes dans les meilleurs délais pour honorer les commandes acceptées par elle et pour respecter la date de Livraison requise ou prévue. Cependant, le délai de Livraison ne peut être considéré comme un élément essentiel du Contrat. En cas de circonstances ou d'événements ne dépendant pas de la Société et affectant la possibilité de respecter le délai, la Société pourra:

a) repousser la date de Livraison sans encourir une quelconque responsabilité pour Livraison tardive; ou

b) annuler la commande sans encourir une quelconque responsabilité pour non-respect de ses obligations.

3.4 La Société peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser toute commande de marchandises et peut soumettre son acceptation d'une commande à la condition d'obtenir de la part de l'Acheteur des éléments jugés satisfaisants démontrant sa santé financière.

3.5 La Société peut exécuter chacune de ses obligations au présent Contrat ou exercer chacun de ses droits au présent Contrat, au travers de toutes Sociétés Affiliées et tout acte d'une Société Affiliée sera, pour les besoins du Contrat, considéré comme exécuté par la Société elle-même.

3.6 La politique de la Société étant l'amélioration constante, des modifications dans les spécifications et dans les informations relatives à la performance des marchandises peuvent intervenir avec un préavis d'un mois, et sans que l'Acheteur ne puisse engager la responsabilité de la Société.

4. PRIX

4.1 Les prix facturés pour les marchandises correspondent à l'Indication de Prix pour ces marchandises, si une telle indication a été fournie. En l'absence d'Indication de Prix, les prix applicables seront les prix standard de la Société en vigueur à la date de commande (qu'ils aient été notifiés à l'Acheteur ou non et quels que soient les prix indiqués dans la commande). La Société fera ses meilleurs efforts pour notifier à l'Acheteur les modifications de prix avec un préavis minimum d'un mois. Les nouveaux prix seront applicables uniquement aux commandes passées postérieurement au délai de préavis.

4.2 Sauf disposition contraire expresse ou découlant des conditions de Livraison applicables, les prix cités dans les Indications de Prix ou ailleurs n'incluent pas les frais ou charges liés à l'assurance, aux emballages spéciaux effectués à la demande de l'Acheteur ou les Taxes.

4.3 Toute référence à des prix de revente contenue dans les listes de prix standards de la Société ou dans d'autres documents, sont des prix de revente recommandés et il n'existe pas d'obligation pour l'Acheteur de se conformer à ces recommandations.

5. LIVRAISON ET EMBALLAGE

5.1 Sauf dispositions contraires, la Livraison des marchandises est effectuée selon l'incoterm DDP (Rendu Droits Acquittés) (Incoterms 2000).

5.2 La marchandise sera livrée sur palette. Sur demande de la Société, l'Acheteur devra retourner à ses frais les palettes à la Société, en bon état d'utilisation.

5.3 Immédiatement après livraison des marchandises, l'Acheteur s'engage à les inspecter pour vérifier que toutes les marchandises livrées par la Société sont, au moment de Livraison, exemptes de défauts dus à des matériaux défectueux ou à une fabrication défectueuse et que les marchandises sont conformes aux spécifications qui ont été expressément convenues entre la Société et l'Acheteur. L'Acheteur devra également vérifier la conformité de la livraison à la liste de colisage pour constater une éventuelle commande erronée, erreur de quantité, surfacturation.

6. PAIEMENT

6.1 Toute facture doit être réglée dans les 30 jours suivant la date de facturation.

6.2 Tout paiement à la Société sera effectué sans compensation, déduction ou demande reconventionnelle.

6.3 La Société aura le droit de facturer des intérêts de retard de paiement jusqu'au complet paiement des sommes dues. En cas de défaut de paiement à la date d'exigibilité des factures, une pénalité pour retard de paiement est appliquée aux sommes contestées. Cette majoration est calculée par application du taux Euribor en vigueur au jour d'émission de la facture plus trois points. Tout retard de paiement sera sanctionné de plein droit par l'octroi au profit du créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros fixé par l'article D.441-5 du Code de Commerce.

7. RECLAMATIONS

7.1 Toute réclamation de la part de l'Acheteur pour commande erronée, erreur de quantité, surfacturation et/ou autres sera prise en compte par la Société uniquement si elle est formulée par écrit et expédiée au département « Customer Service » (service clientèle) dans les 5 jours ouvrés à compter de la date de livraison.

7.2 Toute réclamation de la part de l'Acheteur pour marchandises perdues ou endommagées au cours du transit, pendant ou après la Livraison, devra être adressée par la Société par écrit dans les 5 jours suivant la livraison des marchandises. Les marchandises endommagées doivent rester à disposition de la Société.

7.3 Toute réclamation relative à la garantie sera traitée selon la procédure de traitement des réclamations mise en place par la Société.

7.4 Sans qu'aucune modification consécutive n'ait été effectuée, l'Acheteur transmettra à la Société toute réclamation provenant de tierces parties relative à l'état ou à la condition des marchandises, par écrit et dans les 5 jours suivant leur découverte par l'Acheteur. L'Acheteur transmettra à la Société les informations et l'assistance nécessaires à l'évaluation et à la résolution desdites réclamations, dans une mesure adaptée aux circonstances, sans en faire supporter la charge par la Société.

Sauf accord express, l'Acheteur ne peut traiter les réclamations relatives à la garantie au nom de la Société.

7.5 L'Acheteur ne pourra retourner des marchandises à la Société que si cette dernière a donné son accord à cet effet et tout retour ainsi effectué sera facturé à hauteur de 15% pour frais de traitement, étant entendu que les frais de transport et les risques sont à la charge de l'Acheteur.

8. RISQUES ET PROPRIETE

8.1 Le transfert de la Société à l'Acheteur, des risques et des responsabilités liés à la perte ou à la détérioration totale ou partielle de tout ou partie des marchandises livrées, s'effectue à compter de la Livraison desdites marchandises.

8.2 Nonobstant le transfert de risques et de responsabilité à la charge de l'acheteur, les marchandises, objet du Contrat, sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires, et de tout autre montant dû par l'Acheteur à la Société.

8.3 Jusqu'à la date du transfert de propriété à l'Acheteur, ce dernier détiendra les marchandises selon les conditions suivantes :

- l'Acheteur détiendra les marchandises en qualité de mandataire au nom et pour le compte de la Société;
- les marchandises devront être stockées de la manière recommandée par la Société, séparément des autres marchandises détenues par l'Acheteur et de telle sorte qu'elles puissent être identifiées et référencées individuellement par rapport aux factures afférentes. L'Acheteur reconnaît et déclare que si les marchandises sont mélangées à d'autres produits ou articles, de telle sorte qu'elles ne peuvent plus être identifiées individuellement, l'Acheteur et la Société deviendront et seront copropriétaires du nouveau produit;
- l'Acheteur peut revendre (et uniquement revendre à l'exception de toute autre transaction) les marchandises à un tiers et lui transférer la propriété des marchandises pour autant que cette revente se situe dans le cadre de son exploitation habituelle. L'Acheteur détiendra les recettes de cette revente pour le compte de la Société;
- l'Acheteur ne pourra revendre les marchandises en dehors du pays dans lequel il a réceptionné la marchandise, sans l'accord exprès de la Société;
- l'Acheteur donne à la Société et à toutes Sociétés Affiliées, une autorisation irrévocable pour leurs employés respectifs de pénétrer dans tous endroits ou locaux où les marchandises de l'Acheteur sont stockées, aux fins de vérifier si des marchandises de la Société y sont stockées et aux fins de les inspecter, les compter et/ou les récupérer.

9. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

9.1 La Société garantit à l'Acheteur et sous les conditions énoncées aux présentes, et notamment aux articles 9.2 et 9.3, que toutes les produits en fibre ciment livrés par la Société sont, au moment de Livraison, exempts de défauts dus à des matériaux défectueux ou à une fabrication défectueuse et que les marchandises sont conformes aux spécifications qui ont été expressément convenues entre la Société et l'Acheteur.

9.2 Les marchandises qui sont vendues par la Société à l'Acheteur, sont couvertes par une garantie produit limitée. Le contenu de ce certificat de garantie s'ajoute aux présentes Conditions Générales.

9.3 A l'exception des garanties et représentations mentionnées dans la présente, et nonobstant les lois locales applicables relatives à la responsabilité (produit)

de la Société, la Société ne peut être tenue responsable au nom du contrat, du préjudice ou de toute autre manière, des dommages ou pertes directs ou indirects résultant de la rupture du contrat ou de la vente ou utilisation des marchandises.

9.4 L'Acheteur est tenu de fournir les marchandises à une tierce partie avec la garantie produit limitée adéquate, toute information relative à la santé et à la sécurité, ainsi que les instructions d'installation. S'il s'abstient de ce faire, l'Acheteur indemnera la Société au titre de toute réclamation formulée par une tierce partie, qui découlerait en totalité ou en partie du défaut de fourniture de ces documents.

10. RESILIATION ET SUSPENSION

10.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours de la Société en vertu de ce Contrat ou en vertu de la loi applicable, la Société sera autorisée, à son choix et à sa seule discrétion absolue, et après avoir informé l'Acheteur par écrit de son intention d'agir ainsi, soit à résilier totalement ou partiellement le Contrat ou tout autre contrat avec l'Acheteur, soit à retenir, suspendre, retarder ou modifier l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat ou de tout autre contrat à la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants:

- (a) si un montant de quelque nature que ce soit, dû par l'Acheteur à la Société sur quelque compte que ce soit, reste impayé après sa date d'exigibilité;
- (b) si l'Acheteur refuse de prendre livraison ou de récupérer tout ou partie des marchandises en conformité avec les termes du Contrat;
- (c) en cas de survenance d'un Evénement d'Insolvabilité; ou
- (d) si l'Acheteur ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations au titre de tout contrat conclu avec la Société;
- (e) si la Société, de bonne foi, a des doutes sur l'état de solvabilité de l'Acheteur.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE/INDUSTRIELLE

11.1 Par les présentes, l'Acheteur accorde une licence d'utilisation à la Société portant sur tout droit de propriété intellectuelle/industrielle, y compris tout matériel protégé par un copyright, tous brevets, dessins ou modèles déposés, marques, signes distinctifs, ou enseignes si cela s'avère nécessaire ou utile à l'exécution du Contrat.

11.2 La vente à l'Acheteur et l'achat par ce dernier de marchandises ne lui confère aucune licence ni aucun droit au titre de tout copyright, de tous brevets, dessins ou modèles déposés ou marques qui restent la propriété de la Société ou des Sociétés Affiliées, sauf si spécifié par la loi applicable. L'Acheteur se conformera à toute demande raisonnable imposée par la Société au titre de l'utilisation autorisée par l'Acheteur de la propriété intellectuelle/industrielle de la Société ou des Sociétés Affiliées concernant les marchandises.

11.3 Dans le cadre de la commercialisation et de la mise en œuvre de la politique marketing relative aux marchandises vendues par la Société, l'Acheteur ne devra et ne pourra donner d'informations inexactes relatives aux produits James Hardie. L'Acheteur devra utiliser les techniques marketing et de vente officielles, ainsi que les manuels techniques de James Hardie comme référence pour la mise en œuvre de sa propre politique de marketing. L'Acheteur sera entièrement responsable de la diffusion de toute information incorrecte relative aux marchandises fournis par la Société.

12. FORCE MAJEURE

12.1 Aucune Partie ne sera responsable envers l'autre de toute défaillance ou retard dans l'exécution de ses obligations, si un tel délai ou non-exécution est provoqué par la grève d'un tiers, d'autres conflits de travail, arrêt de travail, ou d'autres conflits professionnels de tiers, incendie, inondation, émeute, troubles civils, accident, ou par un acte de toute autorité gouvernementale ou locale, acte de terrorisme, pénurie de matières premières ou par tout autre événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

12.2 La Partie qui n'est pas en mesure de respecter ses obligations à cause d'un cas de force majeure, informera l'autre Partie immédiatement de l'empêchement et essaiera par tous les moyens de remédier à ce cas de force majeure.

12.3 Au cas où l'interruption qui est due à un cas de force majeure continuerait pour plus de quinze (15) jours, l'autre Partie aura le droit de dénoncer le Contrat avec effet immédiat.

13. DIVERS

13.1 Chaque partie déclare et convient que :

(a) le Contrat constitue l'entier accord entre elles pour tout ce qui concerne l'objet du Contrat à la date du Contrat, à l'exclusion de toute disposition légale contraire (sauf dispositions d'ordre public). Le Contrat prévaut sur tout autre accord écrit ou oral préalable intervenu entre les parties à propos des questions traitées dans le présent Contrat; et

(b) l'Acheteur déclare ne pas avoir conclu le Contrat en considération ou en conséquence de quelque déclaration, garantie, conseil ou recommandation non expressément repris dans le Contrat.

13.2 Aucune disposition des présentes conditions n'autorise l'Acheteur à une quelconque priorité dans la fourniture des marchandises par rapport aux autres distributeurs, agents ou clients de la Société.

13.3 La Société est autorisée à procéder à la compensation entre toutes sommes dues à l'Acheteur et toutes sommes dues par l'Acheteur à la Société au titre du Contrat ou à un quelconque autre titre.

13.4 Sauf si le contexte ne le permet pas, chaque disposition des présentes conditions sera interprétée indépendamment de toute autre disposition et si l'une quelconque des dispositions des présentes devient partiellement ou totalement illicite ou inopposable, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

13.5 L'Acheteur ne pourra pas céder, transférer ou déléguer ses droits ou obligations découlant du Contrat sans avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable de la part de la Société.

13.6 Le Contrat est soumis au droit français. L'application de la Convention sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue. Tout litige survenant au titre de, ou en rapport avec le Contrat, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris. Cependant, la Société pourra engager des actions à l'encontre de l'Acheteur par-devant toute autre juridiction compétente. L'introduction de procédures judiciaires par-devant une ou plusieurs juridictions n'exclue pas le droit de la Société d'engager des procédures judiciaires par-devant une ou plusieurs autres juridictions, pour autant que ceci est autorisé par la loi du lieu de cette autre juridiction.